



Une infraction constaté par c.r.s sans savoir!!!!

Par **fredi**, le **09/09/2012 à 12:06**

Bonjour,rnj'ai reçu aujourd'hui une amende et condamnation pour payer 350 euros pour une infraction commis le 15/02/2012 soit disant "franchissement de ligne continue"!!. alors que je n'ai été contrôlé depuis des années "la dernière fois c'était en 2009 pour un contrôle de routine".rnj'aimerais savoir est ce qu'ils ont droit de me verbalisé comme ça sans m'arrêter?ncordialement

Par **sigmund**, le **09/09/2012 à 12:39**

bonjour.rnrnsi pas d'interception,il s'agit d'un pv "au vol".rnle souci est que cette infraction ne rentre pas pas le cadre du L121-2 et L121-3 du code de la route.rnvous avez reçu une ordonnance pénale?

Par **fredi**, le **09/09/2012 à 14:15**

bonjour sigmund,rnmerci de votre réponse ci rapide, j'ai reçu aucune ordonnance.ncordialment

Par **sigmund**, le **09/09/2012 à 14:29**

bonjour.rnrnle franchissement de ligne continue est une classe 4.rn90 minorée,135 forfaitaire,375 majorée.rnà quoi correspondent ces 350 euros?rnqu'est-il noté sur votre courrier?

Par **fredi**, le **09/09/2012 à 14:34**

bonjour,rnc'était 375 euros,erreur de saisie.rncdt

Par **sigmund**, le **09/09/2012 à 14:37**

bonjour.rndonc une Amende Forfaitaire Majorée.rnavez vous déménagé depuis la date de l'infraction?

Par **fredi**, le **09/09/2012 à 14:38**

bonjour,rnnon,pas du tout.

Par **sigmund**, le **09/09/2012 à 14:59**

bonjour.rnrnvous écrivez en LRAR à l'Officier du Ministère Public en expliquant que vous n'avez jamais reçu l'amende initiale.rnvous expliquez également que l'infraction retenue contre vous n'est pas listée ,comme écrit précédemment, aux articles L121-2 et L121-3 du CdR,entraînant la responsabilité pécuniaire ou pénale du titulaire du certificat d'immatriculation.rnvous demandez le classement,en précisant qu'en cas de refus vous demandez à être cité devant la juridiction de proximité.

Par **fredi**, le **09/09/2012 à 21:39**

bonsoir,rnc'est ce que je vais faire, merci pour votre aide.et je vous souhaite une bonne soiréerncdlt

Par **amajuris**, le **10/09/2012 à 16:37**

bjr,rnet la carte grise de votre véhicule correspondait bien à votre domicile ?rncdt

Par **fredi**, le **10/09/2012** à **21:58**

Bonjour,rnnon, mais mon frère habite là bas encore, et d'ailleurs c'est lui qui m'as ramener ce cadeau.je reçois encore des courrier là bas,et il m'as bien confirmer qu'il n'avait rien reçu d'autre:(ordonnance....). j'ai l'intention de changer l'adresse sur ma carte grise cette semaine.rncdt

Par **Lag0**, le **11/09/2012** à **08:12**

Bonjour,rnAttention, car vous risquez également une amende de 4ème classe (90/135/375€) pour la carte grise à la mauvaise adresse.rnCe qui risque d'être relevé après votre contestation de ce PV...